



Propositions EFA-CGC Nouveaux périmètres des régions administratives françaises et adaptation des Directions territoriales de l'O.N.F.

Le 13 juin 2016

Malgré les multiples interventions d'EFA-CGC, notamment des demandes d'étude d'impact, en cohérence avec les engagements pris par le Conseil d'Administration du 18 mars 2016, un seul schéma de restructuration des DT de l'ONF, visant une nouvelle organisation, en lien avec celle des nouvelles régions administratives, a été proposé par le Directeur général le 16 mars et engagé.

Avant de lancer cette démarche, il aurait été opportun de faire le bilan de l'organisation actuelle, issue d'une réforme très récente portée par le SDO, avec la suppression des Directions « forêts » et la mise en place prévue du RATD.

Situation actuelle :

L'organisation territoriale de l'ONF mise en place en 2002 (mais qui a été modifiée ensuite pour rattacher l'Auvergne-Limousin à la DT Centre-ouest afin entre autres d'appliquer le guide de sylviculture de la chênaie atlantique aux chênaies de l'Allier [forêt domaniale de Tronçais, des prieurés, etc..]) est basée sur une adéquation entre les surfaces de forêts publiques gérées et les volumes de m3 de bois récoltés. Ce qui est en cohérence avec la mission première confiée par la loi à l'ONF : article L.221-2 du code forestier : « L'Office national des forêts est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et exerce cette mission dans le cadre des arrêtés d'aménagement prévus à l'article L. 212-1. Il est également chargé de la gestion et de l'équipement des bois et forêts mentionnés au 1° du I de l'article L. 211-1. »

Cette organisation permet un équilibre puisque chacune des 9 DT a ainsi peu ou prou un même volume global d'activité.

La réforme territoriale de l'Etat peut avoir un impact sur la structuration actuelle de l'ONF. Pour les services de l'Etat, il s'agit d'une reconfiguration administrative regroupant des services entiers entre eux, alors que pour l'ONF, comme pour d'autres établissements publics (cf. les Agences de l'eau), le domaine de compétence est lié à une mission spécifique dont le périmètre n'est pas nécessairement lié aux structures administratives de l'Etat (cf. l'organisation territoriale de la société forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 06 03 92 08 11 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanencechartres.efacgc@orange.fr

La nouvelle organisation de l'Etat dans les régions, ainsi que celle des nouveaux Conseils Régionaux, vient tout juste de se mettre en place et nécessite une période de stabilisation et d'optimisation que la circulaire dite « Lebranchu » estime pouvant aller jusqu'à 3 années. Il convient donc d'utiliser cette période intermédiaire, dont disposent les nouvelles régions administratives, pour analyser et expertiser les différentes options qui pourraient être envisagées pour l'adaptation des structures de l'ONF, avec une étude d'impact, même sommaire, d'une fiche d'estimation financière des coûts de sa mise en place et avec une d'évolution/comparaison des coûts de gestion en rythme de croisière par rapport à la situation présente.

Une réflexion partagée sur plusieurs scénarii doit permettre de dégager la solution optimale en termes d'efficience en gains de productivité pour l'établissement et de pertinence technique mais également en qualité de vie au travail pour les personnels.

Enfin, cette démarche répond au cahier des charges fixé par le Conseil d'Administration réuni le 18 mars dernier :

« - *Les régions nous intéressent du fait de leurs compétences sur l'emploi, l'économie et l'aménagement du territoire et il faut renforcer le dialogue pour qu'elles nous reconnaissent.*
 - *Il faut conduire une évolution sans chevauchements mais avec différents scénarii possibles: une DT correspond à une région, une DT comporte plusieurs régions, une région comporte plusieurs DT.*
 - *L'ONF doit pouvoir continuer à fonctionner avec des personnels rassurés sur leur avenir et il faut donc éviter de les traumatiser. »*

Propositions :

Les propositions présentées ci-après sont issues d'une réflexion interne à EFA-CGC. Elles devraient faire l'objet d'échange et de débat dans le cadre d'un réel dialogue social au sein de toutes les institutions représentatives des personnels de droit privé et de droit public. Même au sein d'un EPIC le respect du dialogue entre les partenaires sociaux a du sens, sinon comment l'Etat pourrait-il l'imposer dans les entreprises privées ?

Au regard du domaine de compétence de l'ONF, il est aussi possible de poser, une fois les organisations de l'Etat et des Conseils régionaux stabilisées, la question de l'implantation des sièges des futures Directions Territoriales : à proximité des Préfectures régionales et du siège du Conseil Régional, à proximité de la DRAAF, de la DREAL, du SERFOB, à proximité des forêts publiques ?

Une organisation qui permette un management humain et technique de proximité doit être trouvée. Si les moyens de communications modernes permettent d'effectuer des réunions en réduisant les frais de fonctionnement, il est important de conserver des contacts humains pour resserrer la cohésion d'une équipe technique, administrative ou de direction. La DT est le lieu de cohérence de la gestion forestière qui est fondamentale dans une période d'adaptation au changement climatique.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex
 Tél : 06 03 92 08 11 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanencechartres.efacgc@orange.fr

Dans les scénarii proposés ci-après un dénominateur commun ressort pour trois Directions Territoriales dont la cohérence est reconnue :

- 1) Ile de France Nord-Ouest : cette DT, dont le périmètre ne serait pas modifié, regroupe 6 agences territoriales et une agence travaux. Cependant elle présente une particularité : l'urbanisation importante en Ile de France et du val de Seine aval jusqu'au Havre. Ce qui induit des contraintes plus complexes pour la gestion forestière, ainsi que des contraintes fortes pour le déplacement et le logement des personnels. Cette DT aurait les contacts avec les 3 nouvelles régions : Hauts de France, Normandie et Ile de France.
- 2) Bourgogne Franche Comté : cette DT regroupe 6 agences territoriales et une agence travaux. Elle serait issue du groupement de l'actuelle DT Franche-Comté et de la partie bourguignonne de la DT BCA. Elle serait en lien direct avec la nouvelle région Bourgogne Franche Comté.
- 3) Auvergne Rhône Alpes : cette DT regroupe 6 agences territoriales, une agence travaux et une agence RTM (cette dernière pouvant intervenir sur les deux départements de l'ex Auvergne comprenant des massifs RTM en plus du massif alpin). Elle regrouperait une majorité de massifs forestiers localisés en zone de Montagne au regard de la définition du Code rural. Il se pose la question des massifs forestiers ligériens de l'Allier et par là-même, la question de l'Agence Berry Bourbonnais. Si la sylviculture de la chênaie ligérienne est un enjeu technique majeur, et si une réforme territoriale doit être engagée, il faut que les limites territoriales soient cohérentes avec le découpage administratif. En effet le bassin ligérien concerne une partie de la DT Ile de France Nord-Ouest (Orne) et de Bourgogne Champagne Ardenne (Nièvre). Soit une DT regroupe tout le bassin ligérien, soit il faut conserver les périmètres des régions administratives et assurer une cohérence de gestion supra DT des chênaies ligériennes, ce qui implique localement de revoir le découpage des agences territoriales et travaux.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 06 03 92 08 11 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanencechartres.efacgc@orange.fr

Scénarii pour les autres Régions administratives :

- 4) Pour le Grand Est : il faut avoir conscience que cette grande région administrative regroupe 30% des effectifs de l'ONF, 30% des volumes commercialisés et 30% de la marge nette. Il est donc nécessaire d'expertiser plusieurs organisations qui permettent à la fois de répondre à la nouvelle donne administrative, mais également un management de proximité, de conserver une cohésion des équipes et un véritable pilotage et appui technique par les adjoints de DT. Une DT Grand-Est, avec 14 agences territoriales et 2 agences travaux serait trop grosse pour être bien gérée et apporter aux agences l'appui nécessaire. La réponse à une demande politique forte de la Région d'un interlocuteur unique peut être apportée par un Directeur Territorial coordinateur délégué auprès du Préfet et du Président de Région

Proposition n°1 :

- 4.1) DT Champagne Lorraine : cette DT regrouperait 10 agences territoriales et une agence travaux.
- 4.2) DT Alsace : cette DT regrouperait 4 agences territoriales et une agence travaux. La DT Alsace jouerait le rôle de coordinateur/référent vis-à-vis des institutions régionales. Cependant, cette proposition présente l'inconvénient d'un déséquilibre fort entre les deux DT du grand Est mais également avec les trois autres DT à 6 agences territoriales.

Proposition n°2 :

- 4.3) DT Champagne Lorraine (hors Moselle) : cette DT regrouperait 8 agences territoriales et une agence travaux.
- 4.4) DT Alsace Moselle : cette DT regrouperait 6 agences territoriales et une agence travaux.
- La DT Alsace jouant le rôle de coordinateur/référent vis-à-vis des institutions régionales. Cette proposition présente l'avantage de regrouper au sein d'une même structure les agences bénéficiant du même droit local et de règles de gestion forestière proches.

Proposition n°3 :

- 4.5) DT Champagne Lorraine (hors massif vosgien) : cette DT regrouperait 8 agences territoriales et une agence travaux.
- 4.6) DT Massif Vosgien Alsace : cette DT regrouperait 6 agences territoriales et une agence travaux.
- La DT Massif Vosgien Alsace jouerait le rôle de coordination/référent vis-à-vis des institutions régionales. Cette organisation présente l'avantage de mettre en place une gestion coordonnée des forêts du massif vosgien.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

5. Pour la zone Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon PACA : Il apparaît indispensable d'éviter les écueils identifiés sur la trop grande région COAL qui ont été formulées sur le « mastodonte » qu'était cette DT. Une DT Midi-méditerranée, avec 10 agences territoriales, 2 agences RTM, 2 agences travaux serait trop vaste à la fois en termes d'enjeux forestiers mais également pour le lien au sein des équipes, sans compter une animation technique fragilisée.

Proposition n°1 :

- 5.1) DT Midi Pyrénées : cette DT regrouperait 3 agences territoriales, une agence RTM et une agence travaux.
- 5.2) DT Méditerranée (périmètre inchangé par rapport à la DT actuelle) : cette DT regrouperait 7 agences territoriales, une agence RTM et une agence travaux

La DT Midi Pyrénées jouerait le rôle de coordinateur/référent vis-à-vis des institutions régionales de la région Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon. Cette proposition présente l'inconvénient d'un déséquilibre fort entre les deux DT mais également avec les trois autres DT à 6 agences territoriales.

Proposition n°2 :

- 5.3) DT Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon : cette DT regrouperait 6 agences territoriales, une agence RTM et une agence travaux.
- 5.4) DT PACA : cette DT regrouperait 4 agences territoriales, une agence RTM et une agence travaux

Chaque DT ayant alors le rôle de coordination/référent vis-à-vis de l'institution régionale correspondante. Cette proposition présente l'inconvénient pour PACA d'avoir moins d'agences territoriales. Cependant vu le rôle majeur porté par le service dédié à la DFCI positionné actuellement à Aix en Provence, il peut être envisagé que le projet d'agence DFCI couvre la compétence DFCI de la zone de défense Sud.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex
Tél : 06 03 92 08 11 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanencechartres.efacgc@orange.fr

6. Pour la zone Grand Ouest qui correspond à pas moins de 4 nouvelles régions administratives : il faut tirer les leçons d'une structure comme la DT COAL qui a toujours eu des difficultés à créer une cohésion au sein des équipes. Une DT COA, avec 8 agences territoriales et 1 agence travaux serait trop vaste à la fois en termes d'enjeux forestiers mais également pour le lien au sein des équipes sans compter une animation technique fragilisée.

Proposition n°1 :

- 6.1) Une DT par nouvelle région administrative. Après la période de regroupement des services de la DT COAL sur Boigny sur Bionne (près d'Orléans), cette option ne paraît pas envisageable ni cohérente avec les objectifs de stabilisation des effectifs et d'optimisation des locaux occupés par l'établissement.

Proposition n°2 :

- 6.2) DT Bretagne Pays de Loire Centre Val de Loire : cette DT regrouperait 4 agences territoriales et une agence travaux. Elle serait l'interlocutrice des 3 régions administratives de son périmètre.
- 6.3) DT Aquitaine, Poitou Charentes et Limousin : cette DT regrouperait 4 agences territoriales et une agence travaux. Son périmètre correspondrait à la nouvelle région administrative.

Actuellement le site de l'agence de Bruges (près de Bordeaux) est dimensionné pour recevoir la structure d'une DT. Ce site a toujours conservé cette dimension annexe de la DT Sud-Ouest actuelle qui est localisée à Toulouse et dont le site devra être abandonné pour cette partie du territoire.

La DT Bretagne Pays de Loire Centre Val de Loire regroupe tous les massifs de la chênaie ligérienne (reste à traiter le cas des massifs de l'Allier) et elle aurait pratiquement les mêmes limites que l'agence de bassin Loire Bretagne.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 06 03 92 08 11 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanencechartres.efacgc@orange.fr

Développements et démarches à poursuivre :

Toutes ces propositions sont combinables les unes aux autres et cette restructuration, adaptée à la nouvelle carte régionale administrative de l'Etat, permettrait de repositionner au maximum 9 DT qui regrouperaient de 4 à 10 agences territoriales (de 5 à 6 en moyenne).

La question des agences spécialisées à une échelle supra-DT doit également faire l'objet d'une attention particulière :

- Agence Nationale Etudes et Travaux
- Agences RTM
- Agence DFCI (incluant tous les territoires concernés par la Zone de Défense Sud, soit sur 3 DT actuelles)
- Agences Etudes (exemple : projets d'une agence Grand-Est ou ¼ Nord-Est)

Cette approche de l'adaptation des Directions territoriales de l'O.N.F. aux nouveaux périmètres des régions administratives françaises n'est que la face émergée de l'iceberg. Trois préalables apparaissent stratégiques pour une réussite :

7. Ce travail doit faire l'objet d'une étude d'impact complète pour identifier le scénario qui est le plus efficient pour le fonctionnement de l'établissement afin de répondre aux objectifs fixés par le COP 2016-2020 tout en améliorant les conditions de santé et de sécurité au travail de tous les personnels.
8. Le projet ne pourra réussir que si les personnes sont impliquées dans sa construction et adhèrent à ses objectifs. Le travail de réflexion doit en conséquence être mené avec eux et notamment dans le cadre des institutions représentatives des personnels.
9. Il faut évaluer le coût de cette restructuration en termes d'investissement préalable et de retour sur investissement, tant financier que social.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 06 03 92 08 11 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanencechartres.efacgc@orange.fr